et par délégation

Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_07_2-DE

CM-29-09-2026/07-2

Département **EURE** **Arrondissement** **EVREUX** **Canton** **CONCHES**	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* ***Monsieur*** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : FETE DE LA POMME, DU CIDRE ETU DU FROMAGE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES CONVENTIONS

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_07_2-DE

Monsieur Emmanuel BROUSSE rappelle que la Fête de la Pomme 2026, qui se tiendra le 25 octobre prochain, est un moment fort de partage, de transmission et de valorisation de notre patrimoine local. L'année dernière, cet événement a été marqué par la participation active des élèves du ***Lycée Agricole de Chambray****, dont l'implication dans les démonstrations de pressage de pommes a grandement contribué à son succès. Pour 2026, la municipalité souhaite perpétuer cette dynamique en renforçant les partenariats avec les acteurs éducatifs, associatifs et économiques de notre territoire.*

Afin d'assurer une organisation irréprochable, il est nécessaire de conclure diverses conventions avec les prestataires, les assureurs et les partenaires. Ces accords, bien que techniques, sont indispensables pour garantir la qualité, la sécurité et l'attractivité de notre fête.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La nécessité d'organiser la **Fête de la Pomme 2026**, prévue le **25 octobre 2026** ;
- Les conventions à conclure avec les prestataires, partenaires et institutions pour assurer le bon déroulement de cet événement ;

Considérant :

- Que la **Fête de la Pomme 2026** constitue un événement majeur pour la commune, contribuant à son attractivité et à la valorisation de son patrimoine culturel et économique ;
- Que son organisation nécessite la signature de **conventions** avec divers acteurs (prestataires, assureurs, partenaires institutionnels, etc.) ;
- Que ces conventions doivent être engagées dans les meilleurs délais pour garantir la logistique, la sécurité et la qualité de l'événement ;

Les membres du Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, maire, ou en son absence Emmanuel BROUSSE, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

↳ **Chargent** les Services Municipaux de veiller à la conformité desdites conventions avec les règlementations en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839